

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02668

Numéro SIREN : 851 397 810

Nom ou dénomination : KEY'S

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001462

KEY'S

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.427.915 €

Siège social : 7 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC

851.397.810 RCS TOULOUSE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

COMPRENANT APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 1^{er} décembre, à 15 heures,

Les associés de la société KEY'S, société par Actions Simplifiée au capital de 2.427.915 euros, divisé en 2.427.915 actions de 1 € de valeur nominale, dont le siège social est 7, avenue Albert Durand – 31700 BLAGNAC, immatriculée 851.397.810 RCS TOULOUSE, se sont réunis au siège social de la Société, en vue de prendre des décisions collectives ordinaires et extraordinaires, sur convocation faite par le Président de la Société, dans les formes et conditions des statuts.

Conformément aux dispositions des statuts et au regard du contexte, les associés peuvent également participer à la présente réunion par visioconférence.

Le Président constate qu'assistent physiquement à l'assemblée :

- Monsieur AUGAGNEUR Gérald
- Monsieur BEAUSSANT Luc représenté par Monsieur DAROLLES Marc
- Monsieur BENAD Frédéric
- Monsieur BENEITE Eric représenté par Monsieur SANGLADE André
- Monsieur CASASSUS Sébastien
- Madame CHAIX Charlene
- Monsieur CHRAÏBI Khalid représenté par Monsieur DAROLLES Marc
- Monsieur CORREGE Nicolas
- Monsieur CROSNIER Sylvain représenté par Monsieur ROBARDEY Philippe
- Monsieur DA COSTA Alain
- Monsieur DAROLLES Marc
- Monsieur DEJEAN Jacques
- Monsieur DELOUBES Mathieu
- Monsieur FIORENTINO Giuseppe
- Madame GRIMONPONT Bernadette
- Madame JUILLARD Laura
- Monsieur KAPPS Emmanuel
- Monsieur LASSERRE Lélian
- Madame LAURAY Stéphanie
- Madame LEGENDRE Elise
- Monsieur MANERO Robert
- Monsieur RESSEGUIER Serge
- Monsieur ROBARDEY Philippe
- Monsieur SANGLADE André
- Monsieur SCHWANDER Enzo
- Monsieur SOULIER Grégory

- Madame TILLET Ghislaine
- Monsieur TORRES Nicolas

Le Président constate qu'assistent à l'assemblée par visio-conférence :

- Monsieur ANGERS Matthieu
- Monsieur BAUERNBERGER Matthaeus
- Madame BREARD Emilie
- Monsieur BRETON Jean-François
- Monsieur CAVAILLES Florian représenté par Monsieur HUGRET Nicolas
- Monsieur CHAN KAM SHU Patrick
- Monsieur COGREL Francis
- Monsieur COUMAU Benoît
- Monsieur COUZINET Nicolas
- Madame DAEMS Laure
- Madame DECRETON Charlotte
- Madame DENDURENT Gemma
- Monsieur DEVAISON Ludovic
- Monsieur DOUCHIN Nicolas
- Monsieur ESTADIEU Jean-Bernard
- Madame Anne FAUGERON
- Monsieur GABOULAUD Lionel
- Madame GOUDET Catherine
- Monsieur GUEYE Mayoro
- Monsieur HASSAN Ismail Omar
- Monsieur HUGRET Nicolas
- Monsieur ISSA Sayegh Nicolas
- Monsieur LALONDE Robert
- Monsieur LATGER Jean
- Madame MAGNIN Estelle
- Monsieur MATHIEU Bruno
- Monsieur PARIGI Jérôme
- Monsieur PERRET Franck
- Madame PUEYO Perrine
- Monsieur RENOUX Jean-Marie
- Monsieur SALANQUEDA Laurent
- Monsieur SAVONNET Aurélien
- Monsieur SEVIGNY Mario
- Monsieur SMIRES Othmane
- Monsieur THIBAUT Jean-François
- Monsieur ZARAGOZA Andreu
- Monsieur ZENDJIRDJAN Samuel

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou réputés présents ou représentés possèdent 2 272 826 actions sur les 2.427.915 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

Monsieur Marc DAROLLES, Président de la Société, présent à la réunion, préside la réunion (le "**Président**").

Est également présente au siège social :

- Maître Laurence LOUVET

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de la Collectivité des Associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à la Collectivité des Associés, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2020,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 juin 2020,
- le rapport du Président comprenant rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- le rapport du Président sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce et des statuts, ce dont la Collectivité des Associés lui donne acte.

Il déclare également que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts, été joints aux convocations, ce dont la Collectivité des Associés lui donne acte.

Le Président rappelle que la Collectivité des Associés est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- DECISIONS DE NATURE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Rapport du Président sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Reprise des actes et engagements pris et passés pour le compte de la Société au cours de sa période de formation.

II- DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président,
- Décision à prendre en vertu de l'article L 225-248 du Code de commerce sur l'éventualité de la dissolution de la Société, et, en cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs,
- Autorisation de réduction du capital social de la Société ; modalités et délégation au Président ;
- Pouvoirs à conférer.

Puis Monsieur le Président donne lecture des rapports qu'il a établis et présente aux associés les comptes annuels.

Un large échange de vues s'instaure entre les associés.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

I- DECISIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, lesdits comptes, établis et arrêtés par le Président, se soldant par une perte de 1 814 590,64 Euros, approuve l'inventaire, ces comptes ainsi que les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion.

Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

La Collectivité des Associés donne en conséquence au Président et au Comité de Gestion, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

La Collectivité des associés prend acte et constate que l'adoption de la présente résolution permet de qualifier, au sens des définitions figurant dans les statuts de la Société, les comptes annuels au 30 juin 2020, de « Comptes Définitifs », pour la période de référence telle que prévue par les statuts ; également, cette adoption permet de rendre définitif, pour la période applicable, le Prix de Cession tel qu'arrêté par le Comité de Gestion dans sa séance du 9 octobre 2020 qui ressort à une valeur symbolique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président de la Société, la Collectivité des Associés décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 :

Origine

- Résultat de l'exercice : perte de -1 814 590.64 €

Affectation

- Report à nouveau -1 814 590.64 €
Ainsi ramené de 0,00 € à -1 814 590.64 €

Totaux -1 814 590.64 € -1 814 590.64 €

La Collectivité des Associés, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, reconnaît en outre qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visés à l'article L227-10 du Code du commerce, constate l'absence de conventions de la nature de celles visées audit article qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : REPRISE DES ACTES ET ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve spécialement les actes, engagements et opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, pour le compte de la Société, lesquels seront, dès lors, considérés comme ayant été souscrits, dès l'origine, par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II- DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, en application de l'article L 225-248 du Code de commerce, prononce la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : LIQUIDATEUR

L'Associée unique nomme en qualité de liquidateur l'ancien Président de la Société, Monsieur Marc DAROLLES. Les fonctions du liquidateur seront exercées gratuitement.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : AUTORISATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL ET DELEGATION

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorise le Président de la Société à réduire le capital social après rachat d'actions de la Société par la Société par voie d'annulation d'actions, faisant suite (i) soit à la mise en jeu de la clause d'exclusion statutaire prévue à l'article 15, (ii) soit au rachat d'actions de préférence (ADPA et/ou ADPB) dans les conditions prévues par les Statuts.

La Collectivité des Associés décide que cette autorisation est conférée dans les conditions suivantes :

- l'autorisation est consentie pour une durée expirant à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- l'autorisation porte sur l'annulation maximale d'un nombre d'actions représentant 10% du nombre d'actions de chaque catégorie.

La Collectivité des Associés confère également tous pouvoirs au Président de la Société :

- pour établir et faire établir tout rapport requis dans le cadre de l'opération, le mettre à disposition et en informer les associés de la Société ;

- pour effectuer tout dépôt en vue de l'exercice du droit d'opposition des créanciers ;
- pour imputer l'excédent entre la valeur des actions rachetées et leur valeur nominale sur un compte de réserves disponibles ;
- en vue de modifier corrélativement les Statuts ;
- procéder aux opérations matérielles d'annulation des actions ;
- et, de façon générale, effectuer le nécessaire aux effets ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS A CONFERER

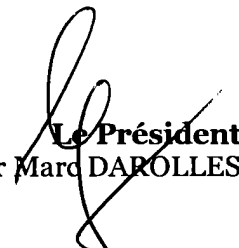
La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes résolutions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.


Le Président
Monsieur Marc DAROLLES